

## **RSO – ADMISSIBILITE DES CERTIFICATS DE SECOURISME ETRANGERS**

### Résolution

Le CA de la FFVoile en date du 17 juin 2009 se prononce favorablement sur le fait que les organisateurs de compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFVoile acceptent les certificats de secourisme répondant aux exigences de l'article 4.08.4 des RSO présentés par les concurrents étrangers et délivrés dans un pays étranger. En cas de doute dû à une méconnaissance de la langue originale, l'organisateur pourra exiger une attestation sur l'honneur rédigée en français (ou en anglais) et signée par le concurrent précisant que le document présenté est conforme aux exigences prévues par les RSO.